



Dispositions d'exécution pour le Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS-C10)

Edition 2025/2026 - Page 1

Doc.-N° 5.12.02 f

La Division carabine 10/50m édicte pour le Concours fédéral de sociétés carabine 10m les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

Plus d'informations sur:

https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/datenschutz/freizeit_sport/teilnahme_sport.html

1. Bases

- 1.1 Règlement du Concours fédéral de sociétés carabine 10m (CFS-C10)
- 1.2 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)

2. Droit de participation

Seuls les membres licenciés de la société de tir participante sont autorisés à participer au CFS-C10.

Les membres multiples sont autorisés à participer en tant que membre Actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au CFS-C10.

On ne peut participer au Concours qu'une seule fois par saison.

3. Annonce

3.1 Responsable du concours

Toute la correspondance est à adresser au responsable du concours (RC) CFS-C10:

Rolf Binz, Huntelweg 87, 4586 Kyburg-Buchegg

Tél. P.: 032 661 17 09

E-mail: binz-wirth@gawnet.ch

3.2 Centrale d'annonce des Membres de la Fédération

Les Membres de la Fédération (MF) désignent un responsable CFS-C10 pour leur territoire.

3.3 Installation de tir 10m

Chaque société tire dans son installation de tir 10m. Les MF peuvent procéder à des attributions de place de tir.

3.4 Cartes-couronne

Les MF commandent les cartes-couronne, directement et à leurs frais, auprès de l'intendante des cartes-couronne:

Rosmarie Sameli, Lammetstrasse 2, 8489 Schalchen

Mobile: 079 650 13 26

E-mail: rosmarie.sameli@bluewin.ch

4. Commande de matériel

La commande de matériel doit être effectuée avant le **1^{er} septembre 2025**:

- des listes de participants, listes de classement des sociétés, feuilles de calcul et formulaires de rapport peuvent être obtenus auprès du RC CFS-C10 (par e-mail).
- les feuilles de stand et cartes des tireurs sportifs sont expédiées par le RC CFS-C10.

5. Programme de tir

Le programme comporte les cibles exercice et société.

- Cible à 10 points
- Positions:
 - a) debout appuyé
 - Juniors U10 - U15 (2018 - 2012)
 - Séniors (1980 - 1967)
 - Vétérans (1966 - 1957)
 - Séniors-vétérans (nés en 1956 et plus âgés)
 - b) assis appuyé
 - Séniors-vétérans (nés en 1956 et plus âgés)
 - c) debout à bras franc toutes les classes d'âge (nés en 2018 et plus âgés)

5.1 Cible exercice

Des passes d'exercices en nombre illimité sont autorisées avant chacune des deux passes société.

5.2 Cible société

Deux passes à 10 coups, coup par coup. En cas de tir sur cible en carton, on ne doit tirer qu'un seul coup par visuel.

6. Résultats obligatoires

70% des tireurs licenciés par société (jour de référence selon le point 8.1 des présentes DE), mais au moins six tireurs, sont considérés comme résultats obligatoires. Les fractions sont arrondies comme suit: à la baisse en dessous de 0.5, à la hausse à partir de 0.5.

Les tireurs licenciés après le jour de référence défini sont autorisés à participer et sont pris en compte pour le calcul du nombre de résultats obligatoires et pour la détermination du résultat de la société de tir.

Les membres Actif B participants sont comptés parmi les membres Actif A et sont pris en compte dans le calcul du nombre de résultats obligatoires et dans la détermination du résultat de la société de tir.

7. Résultat de la société

Le résultat de la société est calculé à partir du total des points des résultats obligatoires plus trois pour cent des résultats non obligatoires (deux décimales sans arrondi), divisé par le nombre de résultats obligatoires.

En cas d'égalité de points, la décision se fait sur la base:

1. du plus grand nombre de participants de l'année en cours.
2. des résultats individuels les plus élevés.

Les MF sont responsables du calcul des résultats des sociétés.

Le RC CFS-C10 réalise une liste de classement général qui sera publiée sur le site Internet de la FST.

8. Questions administratives

- 8.1 Le nombre des membres licenciés par société est fixé le **15 novembre 2025** par les MF sur la base des données de l'Administration de la Fédération et des Sociétés (SAT-Admin).
- 8.2 En cas de litige lors du calcul du résultat d'une société, le fonctionnaire de la société concernée s'adressera au responsable des MF. Les résultats ne seront remis au RC CFS-C10 que lorsqu'ils auront été définitivement vérifiés.
- 8.3 Les responsables des MF peuvent télécharger le formulaire de saisie ou de calcul des résultats de sociétés sur le site Internet de la FST:

<https://www.swissshooting.ch/fr/wettkaempfe/vereinswettschiessen-gewehr-10m-svws-g10/>

9. Distinctions et limites

Des distinctions seront remises sous forme de cartes-couronnes et des cartes de tireur sportif.

9.1 Limites de distinction					
a) debout appuyé					
Classe d'âge	Juniors U10 - U15		Seniors	Vétérans	Seniors-vétérans
Année de naissance	2018 - 2012		1980 - 1967	1966 - 1957	dès 1956 et plus âgés
Points	156		176	170	164
b) assis appuyé					
Classe d'âge					Seniors-vétérans
Année de naissance					dès 1956 et plus âgés
Points					170
c) debout à bras franc					
Classe d'âge	Juniors U10 - U17	Juniors U19 - U21	Elite / Seniors	Vétérans	Seniors-vétérans
Année de naissance	2018 - 2010	2009 - 2006	2005 - 1967	1966 - 1957	dès 1956 et plus âgés
Points	152	156	160	156	152

10. Finances / Frais de participation

Redevances en faveur de la FST, pour chaque participant:

- part des frais du CFS-C10 2.40 frs.
- contribution de sport et de formation 0.60 frs.

Le montant total de 3.00 frs. par participant sera facturé aux MF par le Secrétariat général de la FST.

11. Retour du matériel

Le matériel doit être retourné dans un délai de trois semaines après le dernier jour de tir, mais au plus tard jusqu'au **15 avril 2026**.

Tous les documents doivent être datés et signés.

12. Dispositions finales

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE du CFS-C10 de la saison 2024/2025 du 8 avril 2024;
- ont été approuvées par la Division carabine 10/50m le 8 avril 2025;
- entrent immédiatement en vigueur.

Fédération sportive suisse de tir

Caroline Weber-Widmer
Cheffe de la Division
Carabine 10/50m

Rolf Binz
Responsable du
Concours CFS-C10